

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:41201600000606600001

المركز الاستشفائي الجامعي لبيجاية

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la :
Consultation N° 66/2025 **Portant la Collecte des ordures ménagères et collecte, transport et incinération des placentas au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N°01: COLLECTE DES ORDURES MENAGERES AU NIVEAU DU CHU DE BEJAIA, Y COMPRIS LEUR EVACUATION VERS LA DECHARGE PUBLIQUE	EPWG-CET	001506018847005	Min: 2 070 600,00 Max: 2 760 800,00	Retenue, offre unique
LOT N°02: COLLECTE, TRANSPORT ET INCINERATION DES PLACENTAS AU NIVEAU DE L'UNITE TARGUA OUZEMOUR	SARL HYGIENE STERILE	001910028461918	Min: 1 190 000,00 Max: 2 380 000,00	Retenue, offre unique

Selon les dispositions article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 et de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

29 JAN. 2026

La Directrice Générale

